

**SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE CONVERSION** – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès du préfet qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
<b>Commission de Police de l'Association Police Lavaux</b>				
EL KHIOSR Said 29.05.1981	19.12.2024	2	260.-	1026568
<b>Préfecture d'Aigle</b>				
AMADOU DANDA Jatta, 10.08.1998	18.12.2024	1	100.-	0000992

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
BANAN Kanza, 15.08.2002	18.12.2024	3	300.-	0001653
BESHARA Maikel, 24.03.1985	18.12.2024	5	500.-	0001825
DEMESTRE GÜVEN Bruno, 23.01.2001	18.12.2024	2	160.-	0001962
ISMAJLI Visar, 09.08.1990	18.12.2024	3	260.-	0001991

**SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE** – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
<b>Préfecture d'Aigle</b>				
FERNANDES MOREIRA Miller Geovanne, 07.10.1999	18.12.2024	2	150.-	0002511

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
FRANCO Stéphane, 03.05.1984	18.12.2024	2	120.-	0002447
JAIYEOLA Popoola, 11.11.1997	18.12.2024	3	250.-	0002434

**SOMMATIONS** – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé
<b>Préfecture d'Aigle</b>	
DRABIK Franciszek Aleksander, 22.05.1962	18.12.2024

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé
GANIJI Ervan, 19.09.2000	18.12.2024